

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 5 février 2024

---

Le 5 février 2024 à 20 heures, le conseil municipal réuni à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GRANDJEAN, Maire, a pris les décisions suivantes :

Présents : Mrs GRANDJEAN, ALBERTI, LAPALUD, MILLET, PESTELLE, MANGUELIN, FAGNI et DUMONT  
Mmes DESSERTINE, ROGNARD, MOISSONNIER, AJOUX, MICHAUD et CHAMBAUD

Excusés : André DESSERTINE

Secrétaire de séance : Francis PESTELLE

**En préambule :**

► Le Maire rajoute un point à l'ordre du jour : il s'agit de délibérer sur le report du résultat comptable 2023 du SIVOS sur le budget 2024 de la commune suite à la dissolution du SIVOS ;

**1) Approbation du dernier procès-verbal**

Le conseil municipal ne faisant aucune remarque sur le procès-verbal du 6 novembre 2023, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**2) Nouveau tableau du conseil municipal**

Le Maire informe qu'à la suite du décès de Colette DECHAIX le tableau du conseil municipal a été modifié. Monsieur DESSERTINE André, élu suivant dans le tableau des élections, est maintenant intégré dans le tableau du conseil municipal en date du 20/11/2023.

L'installation de Mr DESSERTINE dans les commissions se fera en sa présence, lors du prochain conseil municipal,

**3) Renouvellement du contrat-groupe d'assurance risques statutaires**

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat a été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire (*ou Président*) propose-t-il à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires
- Décide pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :

- qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
- qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.
- qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

#### 4) Fonds de concours communautaire Transition Ecologique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permettent le versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, et ce afin de financer les projets d'investissement en lien avec la transition écologique

Il est rappelé que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

La Communauté de Communes de la Dombes a, par délibération du Conseil Communautaire du **7 décembre 2023**, décidé d'attribuer à la commune de Marlieux un fonds de concours de 18097,67 € afin de permettre la rénovation énergétique des bâtiments communaux

Le Conseil Municipal écoute l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le versement d'un fonds de concours communautaire de 18097,67 € afin de permettre la réalisation de la rénovation énergétique des bâtiments communaux.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Rénovation énergétique	45 244,15 €	Subventions	/
		<i>Reste à charge communal</i>	45 244,15 €
		Fonds de concours Transition Ecologique CC de la Dombes (30% du reste à charge)	13 573,25 €
		Bonus Fonds de concours Transition Ecologique (10% du reste à charge)	4 524,42 €
		<b>Total Fonds de concours Transition écologique CCD</b>	<b>18 097,67 €</b>
		Autofinancement (après déduction des subventions et du fonds de concours)	27 146,48 €
Assiette retenue	45 244,15 €	Total	45 244,15 €

- **PRECISE** que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, le fonds de concours communautaire sera inscrit au compte budgétaire 13251 du Budget Principal de la commune de Marlieux.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Marlieux et la Communauté de Communes de la Dombes afin de préciser les modalités du fonds de concours,

### 5) Nomination de rues

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, étend à toutes les communes l'obligation de procéder à l'adressage et de transmettre ces adresses à l'administration centrale via une Base Adresse Locale.

Les communes de moins de 2000 habitants disposent d'un délai jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2024 pour effectuer leur premier dépôt de Base Adresse Locale dans la Base Adresse Nationale.

Le Maire informe que la commission constituée le 05/12/2022 pour mettre à jour la base d'adresse locale poursuit son travail.

Elle propose aujourd'hui de valider les corrections à apporter aux adresses des Lotissements et aux homonymes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** les modifications d'adresse suivantes :

NOM ACTUEL	NOUVEAU NOM ADOPTÉ
Lotissement Le Bourg	Rue du Lotissement le Bourg
Lotissement de la Dame	Rue du Lotissement la Dame
Lotissement de la Gare	Rue du Lotissement la Gare
Avenue de la Gare	Rue de la Mairie
Lotissement Le Perrin	Rue du Lotissement le Perrin
Lotissement Le Clos des Dombes	Rue du Lotissement Clos des Dombes
Place de l'Eglise	Place Emile Blanc
Lotissement Le Grenier	Rue du Lotissement Grenier
Lotissement Les Jardins de Natacha	Rue du Lotissement les Jardins de Natacha
Lotissement de l'Etang	Rue du lotissement l'Etang
Rue de l'Etang	Rue de la salle des fêtes
Lotissement du 392 route de la Mitaine	Rue les Claires
	Chemin de Montaplan

- **ADOPTE** les nouvelles dénominations
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

## 6) Bibliothèque municipale

### 7) Urbanisme

► **PLU** : Le Maire rappelle que par délibération du 27/03/2023, le conseil municipal avait choisi l'Atelier GERGONDET pour étudier la possibilité d'engager une procédure de modification du PLU.

Deux réunions avec Monsieur GERGONDET et la commission d'urbanisme ont permis de confirmer que les points du PLU à faire évoluer relèvent bien d'une procédure de modification de droit commun.

Le Maire présente donc le devis établi par l'Atelier GERGONDET pour réaliser cette procédure de modification du PLU.

Ce devis d'un montant de 19 035,00 € TTC, inclut l'ensemble des études nécessaires, la rédaction des dossiers de notification, d'enquête publique et d'approbation, la rédaction de propositions pour les divers actes administratifs et des documents d'échanges avec le commissaire enquêteur, dont le mémoire en réponse à son procès-verbal de synthèse. Ce devis inclut également l'analyse effectuée préalablement à la décision de modification du PLU.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le devis de l'Atelier GERGONDET pour un montant total de 19 035,00 € TTC.**

► **ZA Enr** : Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition, par les communes, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Monsieur le Maire propose les modalités de concertations suivantes : mise en place d'un registre d'observations. **Proposition adoptée à l'unanimité.**

Il précise que les zones d'accélération correspondent aux zones qui sont jugées prioritaires pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables en tenant compte des potentiels du territoire communal et de leur pertinence sur ce territoire. Ces zones peuvent concerner plusieurs énergies renouvelables pour répondre aux différents usages, en électricité, chaleur ou gaz.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De définir les zones d'accélération des énergies renouvelables suivantes :  
Pour la filière d'énergie renouvelable photovoltaïque au sol sur zones dégradées ou artificialisées, le parking de la gare situé sur la parcelle A 1407.

## 8) Changement des menuiseries de bâtiments communaux

Le maire rappelle que par délibération du 05/02/2023, le conseil municipal avait accepté le programme de travaux de remplacement des menuiseries des bâtiment de l'école primaire, de la Résidence Les Platanes et de la salle de réunion pour un montant évalué à 40 000,00 € HT. Le Maire présente les devis proposés par deux entreprises tel que ci-dessous sachant qu'il a été rajouté le changement des menuiseries de la bibliothèque.

	MONTBARBON	BELOUZARD
École	8.258,11 €	6.987,00 €
Résidence Les Platanes	23.383,34 €	24.885,00 €
CCAS (Salle de réunion)	7.127,28 €	6.676,00 €
Bibliothèque	6.925,17 €	3.325,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>45.703,90 € HT</b>	<b>41.873,00 € HT</b>

Pour la salle de réunion il est proposé d'installer une fenêtre oscillo-battante et de faire modifier le devis choisi dans ce sens. Il est également précisé qu'il faudra prévoir la peinture pour les fenêtres bois, non comprise dans les devis.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'accepter le devis du mieux-disant, soit celui de l'entreprise BELOUZARD, pour un montant de 41 873 € HT en demandant d'inclure une fenêtre oscillo-battante pour la salle de réunion.**

#### 9) Subventions 2024 pour les associations

Le Maire informe le conseil municipal que la commission vie associative a étudié les demandes de subvention des associations reçues à ce jour.

Il présente à l'assemblée un tableau récapitulatif et demande au conseil municipal de valider les propositions d'attributions présentées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité les subventions suivantes :**

	Propositions 2024
Académie de la Dombes	50,00 €
APE Collège Léon Comas	250,00 €
Bouchoux Condeissiat	200,00 €
Clique varaxoise	100,00 €
Comité des fêtes (feu d'artifice)	650,00 €
Coopérative scolaire	4 113,00 €
Sou des écoles	1 000,00 €
Souvenir Français	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6.563,00 €</b>

#### 10) Finances : orientations budgétaires 2024

Le maire présente la liste des projets évoqués lors des commissions urbanisme et finances :

- Eclairage public : Remplacement lampes en LED

⇒ Le maire précise que la commune dispose de 164 points lumineux. Deux propositions ont été faites par le SIEA qu'il conviendra d'étudier pour faire le choix le plus pertinent. Possibilité de prévoir ces travaux sur plusieurs années.

- Ecole :
  - Etudes pour agrandissement cantine (étude du sol + architecte) : ⇒ à budgéter pour 2024
  - Abaisser le plafond classe maternelle
- Bâtiments communaux
  - Changement des menuiseries ⇒ réalisation en 2024
  - Etude pour la réfection du local technique :
- Service incendie
  - Réfection du toit ⇒ prioritaire
  - Réfection des façades
- Plantations d'arbres : city-stade, square...
- Voiries communales :
  - Fossés : environ 6000 € à budgéter
  - Impasse du vieux Moulin et rue du Stade ⇒ il est demandé de rajouter le chemin de la STEP à la route de Saint-Germain ainsi que l'Impasse des Champs. Pour améliorer les abords de l'allée des Platanes il est proposé de faire des saignées pour une meilleure évacuation de l'eau.
  - Signalisation en lien avec l'adressage ⇒ à budgéter pour 2024
  - Placette centre village
- Achat matériel / Mobilier : Armoire froide pour cantine ⇒ pour bénéficier des services de la société SDA avec 1 à 2 livraisons/mois, il y a nécessité d'aménager les locaux de la cantine et de faire l'acquisition d'une armoire froide : attention aux dimensions et à l'ouverture des portes (à vérifier avant achat).
- Salle des fêtes :
  - Commande du chauffage par un logiciel ⇒ en attente d'une démonstration avant de valider cet achat
  - Stores occultants
- Cheminement doux Rte de la Mitaine : mise en place de rochers ⇒ après discussion il est décidé de ne rien faire pour le moment et d'évaluer les besoins à l'usage
- Cheminements doux Rte Châtillon, Rte Beaumont, rue Laiterie : le bornage de la route de Beaumont a été réalisé (côté lotissements).
- Eglise : Etude de la structure ⇒ étudier les possibilités de subventions
- Cimetière : mur + socle de la croix ⇒ il est demandé également de refaire l'entrée de l'ancien cimetière
- Hangar Chagneux : reconstruction ⇒ un rendez-vous avec le CAUE est fixé le 22/02 à 9h30

I.MICHAUD demande de réfléchir à la réalisation d'une salle pour les associations ⇒ Le maire propose d'inclure cette salle dans le projet d'agrandissement de la cantine.

### **11) Dissolution du SIVOS et report du résultat comptable :**

**Vu** la délibération n°20231203 du 06/12/2023 de la commune de Saint-Germain-sur-Renon relative à l'adoption de la convention du RPI et à la dissolution du SIVOS

**Vu** la délibération n°2023-34 du 14/12/2023 de la commune de La-Chapelle-du-Chatelard relative à l'adoption de la convention du RPI et à la dissolution du SIVOS

**Vu** la délibération n°2023-11-06 du 06/11/2023 de la commune de Marlieux relative à l'adoption de la convention du RPI et à la dissolution du SIVOS

**Considérant** la décision de dissolution du SIVOS et la nécessité de clore ses comptes

**Considérant** la nécessité de décider de la répartition de l'actif et du passif du SIVOS

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité** de transférer l'ensemble de l'actif et du passif du SIVOS à la commune de Marlieux, sur le budget 2024

### **12) Comptes-rendus de réunions**

► **COFIL PTGE** (Plan Territorial pour la Gestion de l'Eau) : restitution de l'état des lieux des nappes phréatiques de la Dombes. Les études sont mises en ligne sur le site de la commune.

► **AG de la Gaule** : bilan financier négatif en 2022 et 2023 qui s'explique par deux alevinages successifs mais qui a pu être comblé par l'épargne de l'association. Francis PESTELLE exprime son regret et son impression d'avoir été associé à ce déficit.

► **AG du Tennis** : Le club est satisfait des nouveaux terrains et remercie la commune. Il présente un solde financier positif.

### **13) Informations**

► **Remplacement de Monique LEPOMBY** : en arrêt maladie ordinaire depuis le 11/12/2023, Monique reprend à temps partiel thérapeutique sur le poste de l'agence postale. Concernant le ménage il est réparti en l'entreprise Dargaud Nettoyage pour la salle des fêtes et Mme BAULE pour l'école et la mairie.

► **Dépenses 2023 du service incendie** : elles s'élèvent à 8 131,08 €, soit 1 380,95 € pour la commune de st-Germain-sur-Renon et 6 750,13 € pour Marlieux

### **14) Questions diverses**

I.MICHAUD rappelle que l'achat d'un WC surélevé pour la salle de réunion avait été acté par le CCAS et finalement c'est un réhausseur qui a été installé. Le maire confirme qu'il a préféré faire ce choix moins onéreux. I.MICHAUD fait toutefois remarquer que par mesure d'hygiène et pour un meilleur entretien des lieux, des toilettes surélevées constituent le meilleur choix ⇒ Le maire accepte l'achat demandé.

**Compostage** : à partir du 1<sup>er</sup> janvier la communauté de communes qui a la compétences déchets a l'obligation de mettre à disposition des habitants des solutions de tri des biodéchets : vente de composteurs, installations de zones de compostage dans les déchèteries du territoire, vente de lombricomposteurs. Concernant la commune, elle peut décider de mettre en place une zone de compostage sur son territoire ⇒ il est proposé d'étudier cette possibilité avec l'association des jardins familiaux.

La séance est levée à 22h30.

**Prochain conseil municipal** : lundi 25 mars à 20h (vote des budgets)

**Réunion avec l'ensemble des associations** : mercredi 28/02/2024 à 19h30

#### **Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal après les compléments apportés ci-dessous, lors de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024 :**

Demandes d'Isabelle MICHAUD de compléter les points suivants :

**Point N°10 sur le Cheminement doux** : « I.Michaud demande si un devis avait été demandé pour l'installation de barrières en bois. Le Maire répond que ce n'est pas envisageable car trop onéreux et trop souvent abîmé ce que confirment Mr Alberti et Mme Chambaud. I.Michaud insiste et Mr le Maire répond non il n'y en aura pas, je décide seul. Elle fait alors remarquer à l'ensemble du conseil que comme toujours il n'y a pas de discussion possible. »

**Point N°10 sur la réflexion à une salle pour les associations** : « à la réponse faite par le Maire, I.Michaud répond que ce ne sera sans doute pas suffisant et qu'il faut étudier d'autres possibilités . »

**Point N°14 sur les toilettes de la salle de réunion** : « Mr Le maire argumente sur le choix du réhausseur en affirmant que cela ne pose aucun problème d'hygiène à ses yeux. Après avoir interrompu Mr le Maire dans sa discussion, ce dernier demande à I.Michaud de manière virulente de ne plus lui couper la parole. Les autres membres du conseil interviennent en disant que le changement des toilettes avait été effectivement acté. »

**Point N°10 sur l'Eglise** : « I.Michaud demande à ce que soit étudié les subventions de l'état pour une rénovation extérieure sur la façade (ravalement etc..) »

Le Maire

Jean-Paul GRANDJEAN



Secrétaire de séance

Francis PESTELLE